



Installations classées pour la protection de l'environnement

**PRÉFET
DU**

PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de création d'un atelier de fabrication de produits issus du lait sur la commune de Tauves, présentée par la société BONILAIT PROTÉINES

Une enquête publique est ouverte du **mardi 18 juin 2024 à 8h30 au mercredi 17 juillet 2024 inclus à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société BONILAIT PROTÉINES en vue d'être autorisé à créer un atelier de fabrication de produits issus du lait sur le territoire de la commune de Tauves.

Cette demande concerne les rubriques suivantes :

- la nomenclature des installations classées :
 - régime de l'autorisation préfectorale pour les rubriques 3642-1 ;
 - régime de la déclaration pour les rubriques 2910-A, 2921.1-b et 4718.2-b ;
 - non classée pour les rubriques 1185-2.b, 1630 et 4510
- la nomenclature « Loi sur l'Eau » : non classée pour la rubrique 2.1.5.0

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation non technique et l'avis de l'Autorité environnementale, est consultable :

- à la mairie de Tauves en version papier ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

*** le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00**

*** le mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**

- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques/icpe/dossier en cours d'instruction/Industrie-agriculture : procédure d'autorisation) ;

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5^e étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

M. Denis CAYLA, ingénieur retraité des travaux agricoles, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Patrick VITALIS est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public en mairie de Tauves :

- le mardi 18 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ;

- le vendredi 5 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 17 juillet 2024 de 14h00 à 16h30

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet et déposé à la mairie de Tauves, siège de l'enquête publique, pendant les heures d'ouverture,

- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal lors des permanences,

- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie de Tauves, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,

- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bonilait-tauves>

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : bonilait-tauves@mail.registre-numerique.fr. Ces observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Des informations peuvent également être demandées auprès du siège social de la société BONILAIT PROTÉINES, 5 route de Saint-Georges – BP 80002 – 86831 Chasseneuil-du-Poitou ou auprès du site concernée par la demande, route de Clermont – La Croix Haute 63690 Tauves.

Le présent avis est affiché, outre sur le territoire de la mairie de **Tauves**, en mairies **d'Avèze, de Saint-Sauves d'Auvergne et de la Tour-d'Auvergne** conformément à la rubrique 3642-1 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement qui fixe un rayon d'affichage de 3kms.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> et en mairie de Tauves du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation avec des prescriptions ou un refus.